



Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville

## Réunion de Bureau

CCPHB - 33 Cours des Fossés- Honfleur

**Mardi 8 février 2022 à 17h30**

## Compte-rendu

L'an deux mil vingt-deux, le 8 février, à 17h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en son siège – 33, Cours des Fossés – HONFLEUR.

**Etaient présents** : Michel LAMARRE, Allain GUESDON, Michel BAILLEUL, Jean-François BERNARD, Martine HOUSSAYE, Didier DEPIROU, Marie-France CHÂRON.

**Absents et excusés** : Alain FONTAINE, Sylvain NAVIAUX, Christophe BUISSON.

---

### Sujets soumis à délibérations

#### **SPANC : Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif - Autorisation de versement des subventions**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté des communes du Pays de Honfleur Beuzeville est compétente en matière de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs.

Dans le cadre de son 11ème programme (2019-2024), l'Agence de l'Eau Seine Normandie propose d'établir une convention avec mandat public relatif aux modalités de subvention de dossiers de réhabilitation.

**Cette convention confère à la CCPHB, la liquidation et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à des attributaires (maîtrise d'ouvrage privée) procédant à des études et/ou travaux de mise en conformité de l'assainissement non collectif.**

La CCPHB en organisant l'animation de l'opération, assure une relation de proximité avec les personnes privées maîtres d'ouvrages, en simplifiant ainsi la gestion des aides, le suivi et le solde des études et travaux.

Les dossiers éligibles peuvent bénéficier d'une aide de 6 000 € HT pour les travaux et de 50% du prix de l'étude de filière (en moyenne 200 €) ceci par installation à réhabiliter.

**Au titre de l'année 2021, il a été inscrit la possibilité d'instruire 50 dossiers.** La somme totale de 300 000 € et de 10 000 € correspondant aux aides pour les 50 dossiers nous a été versée par les services de l'Agence de l'Eau.

**Avant toute attribution d'une aide, il convient de présenter les dossiers éligibles au bureau, instance de la CCPHB, qui validera le dossier et le versement de l'aide.**

Sur la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux, 3 dossiers ont été instruits par le service SPANC et sont éligibles au versement d'une aide pour la partie Etudes et aussi pour la partie Travaux. Ils sont proposés au bureau du 8 février 2022 pour une aide d'un montant total de 18 682,50 €.

Bureau du 08/02/2022								
ref	NOM Propriétaire	adresse installation	commune installation	TRAVAUX	SUBVENTION	ETUDES	SUBVENTION	A MANDATER
SPV E 532	HEREL Olivier	970 Route d'Honfleur	SAINT PIERRE DU VAL	8 546,00 €	6 000,00 €	350,00 €	175,00 €	6 175,00 €
FE AI 181	MAIZIERES Valéry	402 Route de la Morelle	FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE	13 449,70 €	6 000,00 €	550,00 €	275,00 €	6 275,00 €
HON041	NOURRY Jean-Paul	557 Chemin du Petit Saint Pierre	HONFLEUR	21 263,00 €	6 000,00 €	465,00 €	232,50 €	6 232,50 €
								<b>18 682,50 €</b>

Rappel des critères d'instruction :

- Seules sont éligibles, les installations identifiées non conformes et présentant des dangers pour la santé des personnes (art.4 – cas a) ou risque environnemental avéré (art.4 – cas b) ou sans aucune installation (non-respect art. L1331-1-1 du CSP), conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à la mission de contrôle des SPANC,

L'opération groupée doit comprendre au moins 90 % de ces installations. Les 10 % restant seront représentés par des installations classées non conforme (art.4 – cas c) et uniquement sur les territoires éligibles sur l'ensemble de la CCPHB.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

**VU** l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**DECIDE** d'attribuer les aides des trois dossiers dans les conditions ci-dessus exposées,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Commande de colonnes d'apport volontaire**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de la collecte des déchets recyclables sur la partie Calvadosienne, la constitution d'un stock de colonnes pour palier à la casse de matériels ou développement du parc est nécessaire.

Ce besoin est estimé à 8 000 € HT.

Monsieur le Président propose, en conséquence, d'engager une procédure adaptée en sollicitant plusieurs devis auprès de différents prestataires.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera sélectionnée sur la base des critères suivants :

- Prix : 55 %
- Valeur technique : 45 %

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** l'article 139 du Décret 2016 des marchés publics ;  
**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**AUTORISE** le lancement de la consultation pour une commande de colonnes d'apport volontaire dans les conditions décrites ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à attribuer et signer le marché avec l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Lancement d'une consultation pour la location d'une benne ordures ménagères mono-compartmentée**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'organisation du service de collecte en régie, afin de palier à l'usure du matériel de collecte et en amont de l'application des prescriptions qui découleront de l'étude d'optimisation, la location d'une benne de collecte mono-compartmentée est nécessaire.

La benne actuelle, utilisée notamment pour la collecte des déchets verts en période estivale, ainsi que pour la collecte des « gros bacs », a été achetée en mars 2006 et présente régulièrement des failles techniques qui impliquent une réorganisation fastidieuse des tournées.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour une prestation de location d'une benne de collecte mono-compartmentée, incluant la prise en charge des réparations de 1<sup>er</sup> niveau.

L'estimation de cette location est de 40 000 € HT/an.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera sélectionnée sur la base des critères suivants :

- Prix : 40%
- Valeur technique : 40%
- Délais et modalités d'intervention : 20%

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** l'article 139 du Décret 2016 des marchés publics ;

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**AUTORISE** le lancement de la consultation pour la location d'une benne ordures ménagères mono-compartmentée dans les conditions prévues ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à attribuer et signer le marché avec l'opérateur économique qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Lancement d'une consultation – marchés pluriannuels à bons de commande en matière de relevé topographique, géotechnique de voirie et de coordination de la sécurité et protection de la santé**

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB a des besoins récurrents en matière de relevé topographique, géotechnique de voirie et de coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Monsieur le Président propose donc de lancer une consultation afin d'aboutir à la conclusion de marchés pluriannuels à bons de commande, qui pourront être utilisés par l'ensemble des services de la CCPHB.

Les conditions de la consultation sont les suivantes :

- Mise en œuvre d'un appel d'offres ouvert ;
- Allotissement suivant :
  - Lot n°1 « relevé topographique » ;
  - Lot n°2 « études géotechnique de voirie » ;
  - Lot n°3 « coordination SPS ».
- Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un marché distinct prenant la forme d'un accord cadre à bons de commandes d'une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de trois reconductions ;
- Les montants minimums et maximums de chaque lot seront les suivants :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot n°1 relevé topographique	0,00	20 000
Lot n°2 « études géotechnique de voirie	0,00	5 000
Lot n°3 « coordination SPS	0,00	3 000

- Pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse sera sélectionnée par application des critères suivants :
  - o 60% : Prix
  - o 40% : qualité du candidat (qualité de l'équipe – méthodologie et moyens proposés)

### **CECI ENTENDU,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** l'article 139 du Décret 2016 des marchés publics ;

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**AUTORISE** le lancement de la consultation pour les besoins décrits ci-dessus dans les conditions prévues ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises désignées par la commission d'appel d'offres comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## Sujets pour avis

### Rapport d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 constitue le premier maillon des décisions financières de l'année et répond à plusieurs objectifs :

- Permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les orientations budgétaires prioritaires qui seront présentées dans le budget primitif,
- Diffuser une information sur la situation financière de la collectivité,
- Permettre aux élus de débattre sur la stratégie financière de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRE, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit être présenté à l'assemblée afin de préciser les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pris par la collectivité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, informations qui feront l'objet d'une publication.

La présentation de ce rapport par l'exécutif donne lieu à débat, dont il sera pris une délibération spécifique.

**Il est indiqué à l'assemblée que le rapport tel que présenté est celui qui a été étudié par la commission « Finances », dans sa séance du 3 février 2022. Ce document a été réalisé avec l'ensemble des propositions émises par les services. Il s'est donc voulu à l'écoute des besoins des services et il reviendra au Conseil Communautaire, au vu des besoins de financement et au vu des conclusions de la commission « Finances », d'opérer des choix dans les inscriptions budgétaires.**

Par ailleurs, les réalisations (dépenses / recettes) présentées constituent des données provisoires (pointage des résultats avec les services de la Trésorerie en cours).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
PREND ACTE** des éléments présentés,

**VALIDE** les orientations contenues dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022, pour ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes,

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Le Rapport d'orientation budgétaire a été présenté au bureau communautaire et la délibération sera présentée au conseil communautaire le 21 février 2022.**

### Adhésion IngéEAU – Assistance du Département

Suite à la réforme des collectivités territoriales, le Département du Calvados a créé en octobre 2016 une agence technique dédiée à l'Eau. Cet établissement public est constitué du Département du Calvados et de toutes les collectivités qui souhaitent y adhérer. Il propose aux collectivités son expertise dans le domaine de l'assainissement, l'eau potable et la gestion des milieux aquatiques et des inondations.

Le rôle d'IngéEAU n'est pas de se substituer au secteur privé, mais au contraire de susciter une commande publique pertinente auprès des bureaux d'études et maîtres d'œuvre. Cette nouvelle structure permet également d'assurer un lien avec les autres acteurs de l'eau : Agence de l'eau Seine-Normandie, DREAL, DDTM, ARS, Chambres consulaires, etc...

**L'assistance apportée aux collectivités se concrétise par :**

- Le conseil de base ;
- La mise à disposition de savoir-faire ;
- La mutualisation des compétences ;
- Des conseils élaborés sur devis.

Toute collectivité détenant une compétence liée à l'eau (petit ou grand cycle) peut adhérer. L'adhésion est volontaire et réversible. Elle n'engage pas les collectivités dans le temps.

**L'adhésion garantit :**

- L'intégration dans un réseau d'échange efficace et réactif entre élus locaux et collaborateurs de l'agence et de la collectivité ;
- Une assistance sans critère d'éligibilité ;
- Une pleine part dans l'agence. La collectivité adhérente est représentée à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il est précisé que le Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur adhère actuellement à cette agence et porte également l'adhésion pour le compte du SIVOM (répartition du coût de l'adhésion entre les deux syndicats).

Considérant le chevauchement entre le territoire de ces deux syndicats, il est proposé que :

- La CCPHB porte cette adhésion (au titre de ses compétences GEMAPI et SPANC) ;
- La répartition de la cotisation soit la suivante :
  - 1/3 CCPHB ;
  - 1/3 SIVOM ;
  - 1/3 Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur.

La cotisation (0,15 € par Habitant) s'élèverait à environ 2 900 € (18 870 habitants - Secteur 14) soit, considérant les éléments rappelés ci-avant, un solde à charge de 960 €/an pour la CCPHB.

Au vu de ces éléments,

**Le bureau communautaire a émis un avis favorable sur cette proposition.**

**Projet d'aménagement du point d'apport volontaire sur le parking de l'Intermarché d'Equemauville**

Il est rappelé que le Point d'Apport Volontaire (PAV) situé sur le parking du magasin Intermarché d'Equemauville est le plus important de notre territoire en termes de dimensionnement et de fréquentation. (Cf. annexe A rapport technique).

Afin de contribuer à l'amélioration de la propreté du site, tout en maintenant un service adapté aux usagers incitant au tri des déchets recyclables, il est proposé de profiter de la reconstruction du site dans son ensemble pour aménager ce point d'apport volontaire.

Au vu de ces éléments,

**Le bureau communautaire a émis un avis favorable sur ce projet.**

## Prime pour Vélos à Assistance Electrique (VAE) : modification du dispositif

Il est rappelé que le dispositif adopté en novembre 2020 a pour objectif de soutenir le développement de la pratique du vélo.

Il prévoit l'attribution d'une subvention aux particuliers en fonction du niveau de ressources, selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Montant de l'aide
A : Inférieur à 1 000€	25% du montant du vélo, plafonné à <b>350 €</b>
B : De 1 000€ à 1 800€	20% du montant du vélo, plafonné à <b>250 €</b>
C : Supérieur à 1 800€	10% du montant du vélo, plafonné à <b>100 €</b>

Ce dispositif dispose d'un budget annuel de 10 000€.

### Bilan 2020/2021

Bilan des aides versées 2020/2021				
Catégories de quotient familial	A	B	C	TOTAUX
Nombres dossiers	22	35	18	75
Montants totaux attribués	5 973,00 €	7 234,56 €	1 729,67 €	14 937,23 €
Montant moyen par dossier	271,50 €	206,70 €	96,09 €	199,16 €

Le bilan des aides attribuées depuis la mise en place du dispositif fait ressortir les points suivants :

- Le dispositif connaît un vif succès et dépasse les objectifs attendus :
  - En 2021 l'enveloppe a été abondée de 5000€ de crédits reportés de 2020,
  - Malgré cette rallonge, dispositif a été suspendu en novembre, les 15 000 € de crédits étant épuisés
- La progressivité de l'aide en fonction du niveau de ressources remplit ses objectifs, avec un montant moyen plus important pour les bénéficiaires le plus modestes ;
- Le dispositif est davantage mobilisé pour la catégorie médiane (quotient B), et ensuite pour la catégorie la plus modeste.

### Propositions d'évolutions :

#### Niveau de ressources éligibles :

- Le dispositif actuel permet de subventionner tous les habitants, quel que soit leur niveau de ressources.
- De nombreuses remarques ont été émises par les élus sur le fait de subventionner les personnes bénéficiant de revenus importants, préférant destiner le dispositif uniquement aux personnes aux ressources modestes.

Il est proposé de supprimer la catégorie de quotient familial C (supérieur à 1 800 €) des bénéficiaires éligibles.

### Types de bénéficiaires éligibles :

---

- Le dispositif s'adresse exclusivement aux personnes physiques, dans la limite d'un vélo par ménage.
- M. le Maire de Cricquebœuf nous sollicite au nom de l'association de la résidence senior de sa commune, pour subventionner l'acquisition d'un VAE.
- Cette demande apparaît compatible avec l'objectif du dispositif (développer la pratique du vélo), mais demande à être encadrée.

Il est proposé d'élargir les bénéficiaires aux associations intervenant dans le champ social dans la limite d'un VAE par association et par an.

### Gestion de l'enveloppe :

---

- Le dispositif conditionne l'attribution de l'aide au fait que « la limite de l'enveloppe budgétaire globale allouée à l'opération par la CCPHB n'est pas atteinte »

Il est proposé de préciser qu'en cas d'épuisement de la ligne budgétaire, les demandes soient mises sur liste d'attente par ordre d'arrivée pour être attribuées lorsque la dotation budgétaire le permettra (année suivante à priori), ou qu'elles soient rejetées si le demandeur ne souhaite pas attendre.

Au vu de ces éléments,

**Le bureau communautaire dit que la tranche C aura un quotient familial plafonné à 3000 €.**

## **Présentations**

**Projet culturel : présentation des orientations avec l'intervention du bureau d'études « Le 3<sup>ème</sup> Pôle »**

**Revue de projet de la CCPHB**

---

Séance levée à 19h45